

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 juin 2008

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 316 410 F à l'association l'Ecole des parents pour les années 2008 et 2009

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association l'Ecole des parents est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à l'association l'Ecole des parents un montant annuel de 316 410 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 et 2009 sous la rubrique 03.31.00.00.365.03101.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2009.

Art. 5 But

Cette aide financière est accordée dans le cadre de la politique publique de soutien à l'animation, à la protection et à la santé de la jeunesse. Elle doit permettre la réalisation des prestations décrites dans le contrat de droit public.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'Ecole des parents. A ce titre, un contrat de prestations a été négocié avec l'organisme subventionné (voir annexe).

L'association

Créée en 1950, l'Ecole des parents est une association déclarée d'utilité publique. Elle a pour but de fournir aux parents et autres personnes concernées par les questions d'éducation, un accompagnement, des cours, des ateliers pour participer à la construction d'une relation harmonieuse au sein de la famille et favoriser la création de liens entre les familles, la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants.

L'Ecole des parents est subventionnée par le département de l'instruction publique depuis 1963. Durant ces années, elle a été régulièrement suivie par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ) à travers le service de protection des mineurs (SPMi).

Activités de l'Ecole des parents

Les prestations de l'Ecole des parents telles que la ligne de conseil téléphonique « Allô-Parents », les messages aux jeunes parents en collaboration avec Pro Juventute, les ateliers thématiques et les soirées au « Café de Parents », le groupe de parole pour les parents d'adolescents et de préadolescents ou encore l'atelier d'écriture-généalogie lui ont apporté une reconnaissance et une notoriété auprès des parents du canton et des professionnels des services de l'office de la jeunesse du département de l'instruction publique. Sa participation à la campagne « L'éducation donne de la force » a par ailleurs pris beaucoup de place dans les réflexions de l'école.

Les consultations ou les entretiens avec des psychologues proposés par l'Ecole des parents sont destinés à venir en aide aux parents sur tous les thèmes liés à l'enfant (l'attente, la naissance, l'évolution de leur enfant, etc.),

mais également à la vie de couple ou de famille). En 2007, 1394 consultations ont été enregistrées (contre 1495 en 2006).

La ligne téléphonique « Allô-Parents » a reçu 95 appels en 2007.

Les activités en groupe ont montré une stabilité par rapport à l'année précédente. L'activité de groupe rassemblant le plus d'adhérents reste la gym parent-enfant avec plus de 180 participants durant l'année.

Plusieurs interventions hors murs sous forme de conférences-débat et les cafés de parents rencontrent un intérêt public qui se maintient au niveau élevé des années 2004, 2005, 2006. Au Café de Parents, les 7 soirées organisées en 2007 ont été suivies par 250 participants.

Contrat de prestations pour les années 2008-2009

Le contrat portant sur les années 2008 et 2009 traduit une reconnaissance de l'activité de l'association dans le paysage institutionnel genevois. Il vise à pérenniser les actions jusque là menées par l'école des parents, d'une part et, d'autre part, à préciser les nouvelles orientations que le service de protection des mineurs souhaite apporter à cette action.

Dans le cadre du contrat de prestations, l'école des parents devra poursuivre la réalisation de ses activités définies dans son programme 2008/2009. Les grandes lignes de ce programme annexé au contrat sont les suivantes:

- des groupes de réflexion et des groupes ludiques
- des consultations éducatives et /ou thérapeutiques
- un accompagnement pour les futurs parents
- des conférences ou des soirées à thèmes
- un espace d'information concernant les questions éducatives ou parentales (documentation, bibliothèque, etc.);
- une ligne d'écoute téléphonique;
- un groupe de parole pour les parents de pré-adolescents;
- un atelier d'écriture -généalogie.

Dès septembre 2008 et jusqu'en 2010, la thématique déjà existante dans le programme de l'EP à savoir « la sexualité des enfants » peut être adaptée aux besoins spécifiques des usagers du SPMi dont les problématiques identifiées sont en cohérences avec la nécessité de suivre de tel module de

sensibilisation. La question du financement des inscriptions des usagers du SMPI reste à définir.

Lors de la négociation du contrat, le service de protection des mineurs a souhaité que l'accent soit mis sur les modules ayant trait à la sexualité des mineurs et à la violence des jeunes. Le nombre de situations de mineurs suivies et la complexité de ces situations incitent en effet le SPMi à solliciter des interventions à visées éducatives afin de renforcer les compétences parentales et ainsi éviter la dégradation des problématiques. Il s'agit donc d'une préoccupation ayant pour but une intervention ponctuelle pour outiller les parents à mieux faire face aux difficultés quotidiennes de leurs enfants. L'élargissement des prestations de l'Ecole des parents en lien avec la sexualité et la violence et leur accessibilité à certains parents dont les enfants sont suivis par le SPMi s'inscrit pleinement dans la politique du département de l'instruction publique visant à réduire les situations de risques auxquels les mineurs pourront être exposés.

Dans le projet de collaboration entre le SPMi et l'Ecole des Parents, par la suite et dans un deuxième temps, en tenant compte des moyens en ressources humaines, des prestations nouvelles pourront voir le jour tel qu'un module de sensibilisation des mères mineures/jeunes majeures aux besoins de leurs enfants et un module autour de la question de l'inter-culturalité : droits et devoirs des parents dans le contexte du pays d'accueil.

La négociation d'un contrat sur une période de deux années permettra aux différents partenaires d'apprécier le nouveau dispositif et de réajuster les prestations demandées en fonction des besoins des parents, des orientations décidées par les responsables de l'Ecole des parents et des priorités recensées par le service de protection des mineurs.

Des indicateurs de mesure pour chacun des thèmes couverts par l'activité de l'Ecole des parents ont été définis dans le tableau de bord annexé au contrat. Ces indicateurs seront documentés et actualisés chaque année.

Finances

Depuis 1998, l'Ecole des parents s'est efforcée de diversifier ses sources de revenus et bénéficie depuis 2002 d'une subvention de la ville de Genève et d'autres communes genevoises. Durant la même année, le département de l'instruction publique a doublé sa subvention afin de donner les moyens à l'Ecole des parents de se professionnaliser.

Les autres sources de financement de l'Ecole des parents proviennent de la Loterie Romande ou de fondations au titre d'aides ponctuelles, de dons privés et cotisations, ainsi que des recettes de son activité et des abonnements

des messages aux parents. Les produits de son activité représentent un tiers de ses revenus.

Après les chiffres rouges de la fin des années nonante, l'Ecole des parents a réussi à assainir sa situation financière en 2004 et à la stabiliser. L'exercice 2007 est équilibré.

Dans le cadre du contrat 2008-2009, l'aide financière allouée par l'Etat de Genève reste, elle aussi, stable à 316'410 F.

Traitement des bénéfices et des pertes

En cas de résultat comptable positif, l'Ecole des parents est autorisée à conserver 50% de son résultat, le reste étant restituable à l'Etat. Ce pourcentage reflète la part de l'Etat par rapport aux revenus totaux de l'Ecole des parents..

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestation 2008-2009*
- 5) *Comptes révisés 2007*
- 6) *Liste des membres du Comité de l'association L'Ecole des parents*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
 - **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 316 410 F à l'association l'Ecole des parents pour les années 2008 et 2009
 - **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.31.00.00 365.03101
 - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.32	0.32	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.32	0.32	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.32	0.32	-	-	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2008.
 - Ces aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2009.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, notamment par la conclusion de contrats de prestations avec les bénéficiaires et la formalisation des bases légales. Il accorde ainsi une aide financière à l'Ecole des parents, conformément au budget 2008 et au PFQ et sans engendrer une dépense supplémentaire.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations, comptes révisés 2007.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.


Genève, le : 2 juin 2008


Signature du responsable financier : M. Jérôme Emerich

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 29 mai 2008.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 2 juin 2008


Visa du département des finances : M. Marc Gloria

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 316 410 F à l'association l'Ecole des parents pour les années 2008 et 2009

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0
								0
								0

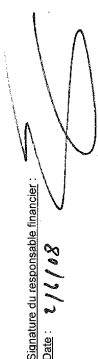
Signature du responsable financier:

Date: 2/1/12

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 316 410 F à l'association l'Ecole des parents pour les années 2008 et 2009

Projet présenté par le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	316 410	316 410						
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0						0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, atelier, etc.)	0	0						0
Charges de bâtiment (loyer (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0						0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0						0
Autres charges (préciser la nature)	0	0						0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	316 410	316 410						
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0						0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, dons, loyers), subventions reçues, dons ou legs)	0	0						0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0						0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	316 410	316 410						0
Remarques: Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, soit de la formalisation de la base légale.								
Signature du responsable financier : 								
Date : 2/1/08								



Contrat de prestations 2008-2009

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Charles Beer,
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction
publique

d'une part

et

- **L'Ecole des parents**
- représentée par
Monsieur Jean-Jacques Martin, Président
et par
Madame Katharina Schindler, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats* 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'Ecole des parents ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité* 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Ecole des parents;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi* 4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006
- la loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- Statuts de l'Ecole des parents

Article 2*Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de l'Etat de Genève : Animation, protection et santé de la jeunesse.

Il définit les prestations relatives au programme de l'Ecole des parents pour les années 2008 et 2009 et du soutien financier de l'Etat de Genève durant cette période.

Article 3*Statut juridique et but du bénéficiaire*

1. L'Ecole des parents est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. L'association est déclarée d'utilité publique (Article 21, lettre u de la loi générale sur les contributions publiques).

2. L'association a pour but la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Pour la période du contrat, l'Ecole des parents s'engage à mettre à la disposition de son public cible les prestations suivantes:

- des groupes de réflexion et des groupes ludiques
- des consultations éducatives et /ou thérapeutiques
- un accompagnement pour les futurs parents
- des conférences ou des soirées à thèmes
- un espace d'information concernant les questions éducatives ou parentales (documentation, bibliothèque, etc.);
- une ligne d'écoute téléphonique;
- un groupe de parole pour les parents de pré-adolescents;
- un atelier d'écriture -généalogie.

L'école des parents s'engage à mettre particulièrement l'accent sur les prestations suivantes :

- adaptation, dès 2008, de sa thématique : sexualité des enfants aux besoins spécifiques des usagers du service de protection des mineurs (SPMi) dont les problématiques identifiées sont en cohérences avec la nécessité de suivre de tel module de sensibilisation.
- intensification de son action sur la thématique de la violence.

2. En outre, l'Ecole des parents s'engage, dans la mesure de ses effectifs, à réaliser les deux modules supplémentaires suivants:

- sensibilisation des mères mineures et des jeunes majeures aux besoins de leurs enfants Ce module de sensibilisation aux besoins des enfants existe déjà au sein de l'EP (cf. page 3 du programme "Les besoins fondamentaux du petit enfant). La prestation consiste en un élargissement du public cible en collaboration avec le SPMi.
- élaboration et mise en place d'un module autour de la question de l'inter-culturalité: droits et devoirs des parents

3. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'Ecole des parents une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Le montant annuel de l'aide financière s'élève à 316'410 F pour les années 2008 et 2009.
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires")

Article 7*Conditions de travail*

1. L'Ecole des parents est tenue d'observer les lois, règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8*Développement durable*

L'Ecole des parents s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'Ecole des parents s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'Ecole des parents, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux dispositions de la SWISS GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Ces états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 11

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Ecole des parents selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Ecole des parents. Elle s'intitule " Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'Ecole des parents est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

- 7 -

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. L'Ecole des parents conserve 50 % de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Ecole des parents conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'Ecole des parents assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Ecole des parents s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Ecole des parents auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Ecole des parents.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe X du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 15*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Ecole des parents ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 16*Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Ecole des parents;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18*Résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois.
2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

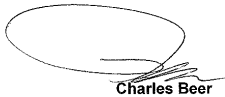
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le 25 juin 2008 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par



Charles Beer

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour L'Ecole des parents

représentée par



Monsieur Jean-Jacques Martin
Président



Madame Katharina Schindler
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Statuts de l'Ecole des parents
- 4 - Directive d'utilisation du logo de l'Etat
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations**TABEAU DE BORD - Ecole des parents**

		Indicateurs	Valeurs cible	2009	2010
Prestations de base attendues de l'Ecole des parents					
1 Consultations	Nombre de consultation par catégorie, Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualité scientifique et pédagogiques des intervenants				
Haptonomie			414		
Parents de jeunes enfants			230		
Parents de préadolescents et adolescents			71		
Pour couple			212		
Médiation pour couple			44		
Individuel			392		
Total nombre de consultations			1363		
2 Activités ludiques parents-enfants	Nombre de participants par groupe - Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualité scientifique et pédagogiques des intervenants				
Gym			182		
Porter			68		
Eveil musical			19		
Activités créatrices			6		
Massage			14		
Total nombre de participants			289		
3 Groupe de parole et de réflexion	Idem que point 2				
Pour parents de jeunes enfants					
Pour parents de préadolescents					
Pour parents d'adolescents					
Total nombre de participants			25		
4 Ligne d'écoute téléphonique concernant :	Nombre d'appels -Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualité scientifique et pédagogiques des intervenants				
les enfants de moins de 9 ans					
les adolescents					
les plus de 18 ans					
Total nombre d'appels téléphoniques			95		
5 Conférences, débats, cafés parents	Nombre de participants par groupe - Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualité scientifique et pédagogiques des intervenants				
	Nombre de conférences		11		
	Nombre de participants		243		

Actions spécifiques demandées à l'Ecole des parents**Thématique de la sexualité des jeunes/besoin fondamentaux du petit enfant**

Commentaires de l'Ecole des parents sur les mesures prises pour adapter sa thématique "sexualité des enfants" et "besoins fondamentaux du petit enfants" aux besoins spécifiques des usagers du service de protection des mineurs.

Descriptif des mesures prises

Thématique de la violence

Descriptif des mesures prises pour intensifier l'action de l'Ecole des parents sur cette thématique

Le tableau de bord pourra être complété des graphiques décrivant l'évolution des indicateurs sur plusieurs années (voir les rapports d'activités de l'Ecole des parents) ainsi que leur suivi.

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel**PLAN FINANCIER 2008 - 2009****RECETTES****Subventions**

	COMPTES 2007	Budget 2008	Budget 2009
Département de l'Instruction Publique	316'410.00	316'410.00	316'410.00
Ville de Genève	35'000.00	35'000.00	35'000.00
Communes genevoises	9'700.00	10'000.00	12'000.00
	361'110.00	361'410.00	363'410.00
Groupes (animations extérieures et intérieures)	46'549.50	52'000.00	60'000.00
Consultations	140'160.60	145'000.00	150'000.00
Publications (messages aux parents)	6'931.20	6'400.00	6'400.00
Conférences et autres prestations hors murs	2'500.00	4'000.00	5'500.00
Café des Parents	800.00	2'000.00	2'000.00
Cotisations, dons (recherches de fonds à effectuer)	4'885.00	27'500.00	73'000.00
Intérêts, Comm. Impôt source et divers	598.50	600.00	600.00
TOTAL DES RECETTES	563'534.80	598'910.00	660'910.00

DEPENSES**Frais de locaux**

	COMPTES 2007	Budget 2008	Budget 2009
Loyer, charges et service immeuble	57'718.35	58'000.00	58'000.00
Electricité	728.65	900.00	900.00
Entretien des locaux et nettoyages	5'808.40	6'000.00	6'100.00
	64'255.40	64'900.00	65'000.00
Frais généraux			
Affranchissement, téléphone, fournitures, divers	12'646.73	12'000.00	12'300.00
Assurances	1'200.90	1'200.00	1'200.00
Frais de maintenance informatique	18'357.35	15'000.00	15'000.00
Frais de matériel informatique	10'759.30	700.00	2'000.00
Charges Site Internet	8'470.00	4'000.00	4'100.00
Pertes sur débiteurs	1'550.00		
	52'984.28	32'900.00	34'600.00
Frais administratifs			
Secrétariat	58'228.20	62'000.00	63'200.00
Comptabilité, administration, organisation	27'879.45	30'000.00	30'000.00
Gestion	76'849.45	87'000.00	88'700.00
Révision	2'000.00	3'000.00	3'000.00
Frais divers de personnel	3'295.30	1'000.00	1'000.00
	168'252.40	183'000.00	185'900.00
Promotion			
Frais d'impression	20'092.90	22'000.00	22'400.00
Relations publiques, réunions et permanence	20'587.50	20'000.00	20'400.00
Autres frais, graphisme et communication	15'766.95	12'000.00	13'000.00
Ports, affranchissements	9'612.85	10'000.00	10'000.00
	66'060.20	64'000.00	65'800.00
Frais de groupes			
Animations extérieures et intérieures	36'299.30	41'000.00	48'000.00
	120'459.30	125'000.00	130'000.00

DEPENSES (Suite)

	Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2009
Publications (Messages aux parents)	38'623.90	32'600.00	25'600.00
Conférences et autres prestations hors murs	1'688.05	4'000.00	4'000.00
Supervision et formation continue	2'210.00	7'500.00	7'500.00
Café de Parents	6'881.10	10'000.00	10'000.00
"Allô parents"			
Frais téléphone - promotion	1'312.70	1'500.00	1'600.00
Salaires répondantes	17'395.55	18'500.00	18'900.00
	18'708.25	20'000.00	20'500.00
Autres projets			
Charges 99, rue de Lyon	0	10'000.00	30'000.00
Développements projets selon contrat de prestations	0	0.00	30'000.00
Charges Fonds de solidarité usagers	1'350.00		
	1'350.00	10'000.00	60'000.00
Divers			
Etrennes & cadeaux	1'041.60	300.00	300.00
Frais financiers	641.91	700.00	700.00
Frais divers	1'843.10	1'010.00	1'010.00
	3'526.61	2'010.00	2'010.00
<u>SOUS-TOTAL DES DEPENSES</u>	581'298.79	596'910.00	658'910.00
Dotation aux amortissements	9'967.40	10'000.00	10'000.00
Dissolution annuelle Fonds d'investissement	-8'000.00	-8'000.00	-8'000.00
Dissolution provision TVA	-20'000.00		
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	563'266.19	598'910.00	660'910.00
EXCEDENT DE RECETTES	268.61	0.00	0.00

Annexe 3 : Statuts de l'Ecole des parents

STATUTS

Article 1.**Généralités**

1. L'Ecole des parents est une association déclarée d'utilité publique (article 21, lettre u de la loi générale sur les contributions publiques).
2. Elle est à caractère social, sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil.
3. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.
4. Son siège est à Genève.

Article 2.**But**

L'Association a pour but la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants.

Moyens

- Elle propose notamment les activités suivantes :
- des groupes de réflexion, des groupes ludiques
 - des consultations éducatives et/ou thérapeutiques
 - un accompagnement pour les futurs parents
 - des conférences ou des soirées à thèmes
 - un espace d'information concernant les questions éducatives ou parentales (documentation, bibliothèque, etc.)
 - une ligne d'écoute téléphonique

Article 3.

Membres

Membres actifs

1. Sont d'office membres actifs de l'Association les membres du Comité, la Direction et les collaborateurs. Ils paient une cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée générale.
2. Peut devenir membre actif de l'Association toute personne qui en fait la demande et qui est acceptée par le Comité, à l'exception des usagers de l'institution. Ces derniers peuvent devenir membres de soutien.
3. L'adhésion à l'Association prend fin par une déclaration écrite de retrait adressée au Comité pour la fin de l'exercice annuel en cours ou après deux rappels pour non-paiement de la cotisation.
4. L'exclusion d'un membre actif est décidée par le Comité sans indication de motifs. Le membre exclu peut demander à l'Assemblée générale de se prononcer. Un recours au juge est exclu.
5. Les membres actifs n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.

Membres de soutien

6. Sont membres de soutien les personnes qui n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale mais qui paient des cotisations pour soutenir le travail de l'institution.

Article 4.

Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale.

Article 5.

Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- la Direction
- la Commission consultative
- l'Organe de contrôle

Article 6.

Assemblée générale

1. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité. Elle siège au moins une fois par année civile, quel que soit le nombre des membres actifs présents.
2. Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire.
3. L'Assemblée générale est présidée par le/la Président(e) du Comité ou à défaut par un membre de ce dernier.
4. Un cinquième des membres actifs de l'Association peut en tout temps demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire. Ils ont l'obligation de communiquer, sous peine de nullité de leur demande, l'ordre du jour qu'ils proposent.
5. L'Assemblée générale ne peut prendre de décision que dans le cadre de l'ordre du jour, communiqué à tous les membres actifs lors de la convocation, au moins 20 jours à l'avance.
6. En cas de proposition de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.
7. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de celles-ci, le/la Président(e) départage par son vote.

Article 7.

Attributions de l'Assemblée générale

Les compétences de l'Assemblée générale sont celles prévues aux articles 64 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle est appelée notamment :

- à élire ou à reconduire le mandat des membres du Comité;
- à élire pour une année le / la Président(e) proposé(e) par le Comité (ou à reconduire son mandat);
- à se prononcer sur le rapport annuel présenté par la Direction ainsi que sur le budget et les comptes présentés par le Comité;
- à désigner le vérificateur des comptes (ou à reconduire son mandat);
- à se prononcer sur les éventuelles propositions individuelles, pour autant que celles-ci aient été adressées au moins 30 jours avant l'Assemblée générale à la Direction et aux membres du Comité;
- à fixer le montant de la cotisation annuelle.

Article 8.

Composition du Comité

1. Le Comité est composé d'un minimum de cinq membres, élus par l'Assemblée générale.
2. La durée du mandat du Comité est de quatre ans renouvelable.
3. La Direction et un (ou plusieurs) membre(s) de la Commission consultative participent aux séances du Comité avec voix consultative.

Attributions du Comité

4. Le Comité a notamment les attributions suivantes :
 - il désigne en son sein un Président dont le mandat est de deux ans, renouvelable;
 - il engage la Direction, en relation avec la Commission consultative;
 - il désigne la personne chargée des finances;
 - il s'occupe de la recherche de fonds;
 - il est l'organe sollicité à titre d'arbitre lors d'éventuels conflits entre la Direction et les collaborateurs ou lors de plaintes provenant des usagers;
 - il est le garant du respect de l'éthique défini par la charte annexée;
 - les membres du Comité se répartissent les différentes charges nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et ils participent à des groupes de travail constitués selon les nécessités avec la Direction et les collaborateurs;
 - le Comité se charge de préparer les séances de l'Assemblée générale.

Article 9.

Direction

1. La Direction est engagée, pour un temps indéterminé, par le Comité, après consultation des collaborateurs. Elle veille à la bonne marche de l'institution et recrute le personnel.
2. La Direction est composée d'une ou de deux personnes salariées.
3. La Direction élabore dans le respect de l'éthique établie par la Charte son propre règlement de fonctionnement et son cahier des charges qu'elle soumet à l'approbation du Comité.
4. Elle assure la gestion des affaires courantes.
5. La Direction participe aux séances du Comité avec voix consultative.

Article 10.**Commission consultative**

1. La Commission consultative est constituée des collaborateurs réguliers pressentis par la Direction. Elle est composée d'un minimum de trois personnes.
2. Les membres de la Commission consultative participent aux réunions convoquées par la Direction.
3. Elle soutient activement les objectifs éthiques de l'Association.
4. Elle est consultée par la Direction pour les décisions impliquant le fonctionnement de l'institution.
5. Elle désigne les collaborateurs qui participent aux séances du Comité et aux groupes de travail réunissant le Comité et la Direction.

Article 11.**Ressources**

Les ressources financières de l'Association sont les suivantes :

- les cotisations des membres;
- les honoraires et taxes d'inscription des prestations proposées;
- les subventions officielles ou privées;
- les dons et les legs.

Article 12.**Organe de contrôle**

La vérification des comptes de l'Association est effectuée par l'organe de contrôle désigné par l'Assemblée générale.

Article 13.**Représentation**

L'Association est engagée valablement par la signature collective à deux d'un membre du Comité et de la Direction.

Article 14.**Responsabilité**

Les engagements et responsabilités de l'Association sont garantis uniquement par l'actif social, à l'exclusion de la responsabilité individuelle des membres.

Article 15.**Dissolution**

1. La dissolution de l'Association peut être proposée par écrit par le tiers des membres actifs au moins ou par le Comité.
2. Une Assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que la moitié au moins des membres soient présents.
3. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée. Elle décide alors valablement, quel que soit le nombre de participants.
4. Les votes concernant la dissolution se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents.
5. En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation est attribué à une Association ou une autre organisation poursuivant les mêmes buts.

*Statuts approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire
du 9 mai 2000*

Annexe 4 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (022 388 55 87).

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Service de protection des mineurs	Mme Leila Nicod, directrice Rue Adrien-Lachenal 8 1211 Genève 3 Tél. 022 546 10 20 Fax 022 546 10 19
Service financier du service de protection des mineurs	M. Candia Ciro, directeur administratif Rue Adrien-Lachenal 8 1211 Genève 3 Tél. 022 546 11 69
Direction générale de l'office de la jeunesse	M. Pierre-André Dettwiler, directeur-adjoint Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève Tél. 022 388 55 82 Fax 022 388 55 99
Ecole des parents	Mme Katharina Schindler, directrice Rue de la Servette 91 1202 Genève Tel. 022 733 82 12 Fax 022 733 82 11

- 1 -

ANNEXE 5 : Comptes révisés 2007

ECOLE DES PARENTS
91, rue de la Servette - 1202 GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2006

	2007		2006	
	Actifs chf	Passifs chf	Actifs chf	Passifs chf
Caisse	945.45		200.00	
Compte postal	26732.81		19'103.66	
Compta bancaire	34'812.25		51'047.04	
Liquidités	62'490.51		70'350.70	
Clients consultations	20'575.00		30'002.30	
Impôt anticipé à récupérer	114.30		58.30	
Produits à recevoir	2'000.00		7'625.90	
Charges payées d'avance	19'154.90		4'780.85	
Réalisables	41'944.20		42'467.35	
Actif circulant	104'434.71		112'818.05	
UBS - garantie loyer	12'753.90		12'709.15	
Aménagement et installations	4'375.00		5'400.00	
Mobilier et matériel	2'105.00		3'041.00	
Matériels divers activités	0.00		0.00	
Matériels informatiques	0.00		0.00	
Nouveaux aménagements	18'567.45		26'573.85	
Actif immobilisé	37'801.35		47'724.00	
Créanciers et charges à payer		45'505.70		59'586.30
Produits reçus d'avance		7'326.00		3'920.00
Fonds étrangers		52'831.70		63'506.30
Fonds propres au 01.01.		65'487.50		35'541.17
Excédent de produits		268.61		29'946.33
Fonds d'investissement Loterie Romande		18'546.25		26'548.25
Fonds de solidarité usagers		5'000.00		5'000.00
Fonds propres		89'304.36		97'035.75
	142'236.06	142'236.06	160'542.05	160'542.05

- 2 -

ECOLE DES PARENTS
91, rue de la Servette - 1202 GENEVE

COMPTE DE PERTES ET PROFITS 2007

avec chiffres comparatifs de 2006

	2007		2006	
	Charges chf	Produits chf	Charges chf	Produits chf
Produits				
Subvention DIP		316'410.00		316'410.00
Subvention Ville de Genève		35'000.00		35'000.00
Subventions communes genevoises		9'700.00		11'000.00
Don Fondation Wilsdorf				20'000.00
Dons, cotisations		4'885.00		13'509.50
Recettes activités		190'010.10		213'956.10
Abonnements messages aux parents		6'931.20		6'207.00
Intérêts actifs bruts		160.00		166.65
Produits divers		438.50		4'456.90
Charges				
Charges de personnel (indemnités assurances déduites)	369'507.35		425'189.00	
Frais des messages aux parents	13'185.05		5'614.25	
Autres charges	198'606.39		166'237.17	
(Résultat intermédiaire)	-17'763.99		23'665.73	
Amortissements	9'967.40		11'719.50	
Dotation/Dissolution provisions				
Permanence Info-drogues				10'000.00
Solde don Loterie Romande				12'741.35
Provision TVA		20'000.00		
Dotation/dissol. Fds d'investissement		8'000.00	12'741.35	8'000.10
	591'266.19	591'534.80	621'501.27	651'447.60
Excédent de produits	268.61		29'946.33	
	591'534.80	591'534.80	651'447.60	651'447.60

*ANNEXE 6***Annexe 6 : Membres du Comité de l'association de l'Ecole des parents**

Monsieur Jean-Jacques Martin, Président

Madame Catherine Forster

Madame Manuelle Pasquali de Weck

Madame Marcelle Perrin

Madame Georgette Vachicouras